



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 96189

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les moyens à mettre en oeuvre concernant le rétablissement d'un prix de vente rémunérateur. Les exploitants agricoles souhaiteraient en effet pouvoir obtenir une distillation de crise efficace qui devrait porter sur 8 millions d'hectolitres (vin AOC, vin de pays, vin de table) justement répartis entre les différents bassins de production. Ils estiment que le prix minimum devrait être de 4 euros par hectolitre. Aussi et au regard des graves difficultés traversées par la filière, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il compte répondre aux légitimes revendications des viticulteurs en la matière.

Texte de la réponse

Dans le contexte économique difficile rencontré par les exploitations viticoles (diminution de la consommation intérieure, tassement des débouchés à l'export), un certain nombre de mesures de soutien ont été mises en place pour assainir le marché. Malgré cela, les stocks à la propriété ont atteint des niveaux très élevés, avec un impact négatif sur les cours des vins, notamment les vins de table. Afin de réduire les stocks qui pèsent sur le marché et tenter de retrouver un prix rémunérateur, le ministère de l'agriculture et de la pêche a obtenu de la Commission européenne que soit ouverte une distillation de crise. Elle porte sur un volume de 1,5 million d'hectolitres de vin de table à 1,914 euro/degré-hectolitre et 1,5 million d'hectolitres de vins d'appellation à 3 euros/degré-hectolitre. Les viticulteurs devaient souscrire à cette mesure avant le 28 juillet 2006. Afin que les objectifs de réduction des stocks et d'assainissement du marché soient atteints, une aide complémentaire en trésorerie sera versée aux viticulteurs souscrivant à la distillation. Elle s'élève à 0,986 euro/degré-hectolitre pour les vins de table et de pays portant à 2,90 euros le montant de l'aide totale et à 0,35 euro/degré-hectolitre pour les vins de qualité produits dans des régions déterminées (VQPRD), ce qui correspond à un montant total de 3,35 euros/degré-hectolitre. Certaines interprofessions, notamment en Bordelais, complètent par ailleurs l'effort consenti par le Gouvernement. Cet ensemble de mesures traduit la volonté du Gouvernement d'aider les viticulteurs et la filière viticole à surmonter leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96189

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5756

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10813